

Fiche n°6

Les effets de la réforme de 2003 hors prise en compte des nouvelles ressources envisagées en 2003¹

Cette fiche présente les effets des dispositions de la loi de 2003 sur les âges moyens de départ à la retraite, les besoins de financement des régimes et les situations individuelles.

I- Les hypothèses de décalage moyen des âges de départ à la retraite

La réforme de 2003 prévoit diverses mesures : allongement de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein dans le régime général, les régimes alignés et les fonctions publiques, proratisation du calcul des pensions en fonction de cette durée, indexation des pensions et, le cas échéant, des salaires portés au compte sur les prix, revalorisation particulière du minimum contributif et réforme du minimum garanti dans les fonctions publiques, mesures relatives à certains polypensionnés, réforme du régime de base des professions libérales...

Les effets de ces mesures dépendent largement des décalages d'âge de cessation d'activité et d'âge de liquidation que cette réforme est susceptible d'entraîner. Les comportements induits par la réforme étant difficiles à prévoir, deux hypothèses de comportement différentes de celle du scénario de base ont été étudiées en complément. Le tableau suivant rappelle ces hypothèses.

Hypothèses de décalage moyen des âges de départ à la retraite du à la réforme de 2003

Décalage dans le scénario de base	Décalages moyens à terme par rapport à la situation avant réforme : - dans le secteur privé : +0,6 an pour les hommes et -0,3 an pour les femmes ; - dans la fonction publique : +1an ½ en moyenne. Ces décalages conduiraient à un surcroît de population active de +400 000 personnes environ à partir de 2025. Le nombre de retraités serait réduit d'à peu près autant. Prise en compte des effets des départs en retraite anticipée pour carrière longue.
Absence de décalage	Pas de modification de l'âge de liquidation hors effet des départs en retraite anticipée.
Décalage double	Doublement des décalages d'âge de départ à la retraite par rapport au scénario de base. Surcroît de population active de +800 000 personnes à terme et réduction des effectifs de retraités d'autant. Prise en compte des effets des départs en retraite anticipée pour carrière longue.

Dans tous les cas et comme cela avait été souligné dans les précédents rapports du Conseil, ces décalages d'âge sont très inférieurs à l'allongement de la durée d'assurance permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein. Ceci est dû à plusieurs raisons.

En premier lieu, la réforme comporte des mesures, telles que la baisse de la décote pour le régime général, qui, dans un souci de justice, atténuent les mesures prises pour certaines catégories et contribuent à limiter le recul moyen de l'âge de départ à la retraite. Ainsi, un certain nombre de femmes inactives seraient moins incitées à décaler leur date de liquidation

¹ Redéploiement des cotisations chômage vers l'assurance vieillesse, dans l'hypothèse d'une amélioration sensible et durable de la situation de l'emploi, et augmentation des contributions aux régimes de la fonction publique.

par rapport à ce qu'elles auraient fait en l'absence de réforme, puisque cette anticipation leur coûterait moins cher qu'avant la réforme

En deuxième lieu, l'effet d'un allongement de la durée d'assurance est « amorti » par les règles relatives à l'âge minimum de départ à la retraite (60 ans) et à l'âge auquel la décote est supprimée (65 ans). Avant comme après réforme, les personnes dont la durée d'assurance à 60 ans est suffisamment longue peuvent liquider leur pension à 60 ans en bénéficiant du taux plein. Avant comme après réforme, la décote est supprimée à l'âge de 65 ans.

Il est important de mentionner que les décalages d'âge de départ à la retraite seront supérieurs aux seuls décalages d'âge dus à la réforme. S'ajouteront en effet des décalages d'âge dus aux entrées plus tardives dans la vie active. Enfin, en complément de ces facteurs, la politique de l'emploi et notamment les mesures prises en faveur de l'emploi des seniors permettront des décalages plus importants encore de l'âge de cessation définitive d'activité.

II- Les effets de la réforme sur les besoins de financement des régimes de retraite

1. Impact sur l'ensemble des régimes

Sans prise en compte des nouvelles ressources envisagées en 2003, la réforme financerait environ 1 point du déficit avant réforme en 2020 selon l'hypothèse de base, avec une marge de plus ou moins 0,5 point autour de ce chiffre selon que la réforme n'a pas d'impact sur les comportements ou que cet impact est doublé par rapport à ce qui est supposé dans le scénario de base.

Effets de la réforme de 2003

- avant prise en compte des nouvelles ressources envisagées en 2003 (*) -

Besoin de financement en points de PIB	2020	2050
Avant réforme (1)	-1,7	-4,3
Scénario de base (2)	-0,8	-3,1
<i>Effet de la réforme (2)-(1)</i>	+0,9	+1,2
Absence de décalage (3)	-1,2	-3,1
<i>Effet de la réforme (3)-(1)</i>	+0,5	+1,2
Décalage double (4)	-0,3	-2,7
<i>Effet de la réforme (4)-(1)</i>	+1,4	+1,6

* Redéploiement des cotisations chômage vers l'assurance vieillesse et augmentation des contributions aux régimes de la fonction publique, envisagés au moment de la réforme de 2003.

2. Impact sur chaque régime

Tous les régimes concernés par la réforme de 2003 ont réalisé des projections financières selon les trois hypothèses d'impact de la réforme sur les comportements d'activité.

A l'exception de la CANCAVA et de l'ORGANIC, la réforme conduirait à améliorer la situation financière des régimes dans les trois scénarios envisagés de comportement d'activité.

Dans le scénario de base, comparativement à la situation qui aurait prévalu en l'absence de réforme et sans tenir compte des mesures complémentaires de financement annoncées dans l'exposé des motifs de la loi de 2003, le besoin de financement, défini comme l'écart entre la masse des cotisations et la masse des prestations, de la CNAV serait réduit de 4,9 milliards d'euros 2003 en 2020, celui du régime de la fonction publique d'Etat de 8,3 milliards d'euros 2003 et celui de la CNRACL de 3,9 milliards d'euros 2003.

La fourchette d'estimation des effets financiers est large : selon le scénario d'impact de la réforme sur les comportements d'activité, la réduction des besoins de financement en 2020 serait comprise entre 1,5 et 7,4 milliards d'euros 2003 à la CNAV, entre 6,7 et 10,9 milliards d'euros 2003 pour le régime de la fonction publique d'Etat, et entre 2,6 et 5,4 milliards d'euros 2003 à la CNRACL.

Soldes techniques des régimes avant et après réforme selon les comportements d'activité - avant prise en compte des nouvelles ressources envisagées en 2003 (*) -

Solde technique : écart entre la masse des cotisations et la masse des prestations En milliards d'euros 2003

Scénario selon l'impact de la réforme	Avant réforme		Après réforme						
			Impact sur les comportements d'activité						
Année	2003	2020	2050	Impact central (scénario de base)		Impact double		Pas d'impact	
				2020	2050	2020	2050	2020	2050
CNAV	3,7	-9,2	-64,2	-4,3	-52,1	-1,8	-53,1	-7,7	-53,3
Salariés agricoles	-2,2	non projeté		-2,3	-2,3	-2,3	-2,4	-2,4	-2,4
ARRCO	6,2	4,1	-2,9	6,0	-0,0	7,6	1,4	4,3	-1,0
AGIRC	0,6	-2,2	-3,6	-1,7	-3,1	-1,3	-2,7	-2,1	-3,2
IRCANTEC	0,5	non projeté		-0,2	-2,6	-0,2	-2,5	-0,3	-2,6
Fonction publique d'Etat	-3,1	-25,4	-60,0	-17,1	-40,3	-14,5	-40,4	-18,7	-33,4
CNRACL	2,8	-4,4	-20,9	-0,5	-13,0	1,0	-10,4	-1,8	-15,3
CANCAVA	-0,7	-0,4	-1,0	-0,5	-1,2	-0,4	-1,2	-0,6	-1,3
ORGANIC	-1,3	-1,3	-2,1	-1,2	-1,9	-1,2	-1,9	-1,4	-2,1
CNAVPL	0,4	non projeté		0,3	0,5	0,3	0,5	0,3	0,5
Exploitants agricoles	-7,0	non projeté		-5,1	-2,5	-5,0	-2,5	-5,2	-2,5

* Redéploiement des cotisations chômage vers l'assurance vieillesse et augmentation des contributions aux régimes de la fonction publique, envisagés au moment de la réforme de 2003.

III- Les effets de la réforme de 2003 sur les situations individuelles

Le point II du chapitre 3 de la troisième partie du rapport est consacré aux effets de la réforme de 2003 sur les situations individuelles, à partir de carrières-types. Ces carrières-types sont conventionnelles et n'ont pas pour ambition d'être les plus représentatives possibles des carrières salariales observées. Elles reflètent en particulier le cas de carrières continues (sans interruptions liées au chômage et à l'inactivité) et d'affiliation à un seul régime de retraite de base (cas de mono pensionnés). Les résultats sont donc à considérer avec recul et doivent être interprétés avec prudence.

Ils indiquent notamment quel devrait être le recul de l'âge de départ à la retraite permettant de bénéficier du même niveau de taux de remplacement qu'avant réforme et apportent de premiers éléments sur l'évolution des taux de remplacement au fil des générations.